



SPREP

Secretariat of the Pacific Regional
Environment Programme

APPEL D'OFFRES

RFT : 2022/41
Dossier: AP_2/18/17
Date: 23/06/2022
À: Prestataire intéressés
De : Dominic Sadler, Coordinateur Espèces Envahissantes

Objet : Commande et livraison de pièges à rat dans le cadre d'opérations de piégeages dans les foyers de Wallis-et-Futuna

1. Contexte

- 1.1. Le Programme Régionale Océanien de l'Environnement (PROE) est une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la coopération régionale au sein des pays et territoires du Pacifique afin de protéger l'environnement et d'assurer un développement durable. Il assure la mise en œuvre du programme PROTEGE avec la CPS.
- 1.2. Le PROE aborde les problématiques environnementales auxquelles fait face le Pacifique et est guidé par 4 principes. Ces principes régissent tous les aspects de notre travail :
 - Nous accordons de la valeur à l'environnement
 - Nous accordons de la valeur aux personnes
 - Nous accordons de la valeur à une prestation de services de haute qualité et ciblé
 - Nous accordons de la valeur à l'intégrité
- 1.3. Pour plus d'information, visitez www.sprep.org

2. Spécifications : éléments requis

- 2.1. Le PROE procède à un appel d'offre auprès de prestataire qualifié pour la commande de pièges dans le cadre d'opérations de piégeages des rats dans les foyers de Wallis-et-Futuna.
- 2.2. Le cahier des charges est décrit en Annex A
- 2.3. Le prestataire retenu doit fournir les services dans la mesure où ils sont applicables, en conformité avec les valeurs et le code de conduite du PROE : https://www.sprep.org/attachments/Publications/Corporate_Documents/spreporganisational-values-code-of-conduct.pdf. Y compris la politique du PROE en matière de protection de l'enfance, de garanties sociales et environnementales, de prévention de la fraude et de protection des dénonciateurs, ainsi que de genre et d'inclusion sociale.
- 2.4. Les conditions générales de contrat du PROE ne sont pas négociables.

3. Conditions : information aux candidats

- 3.1. Afin d'être considéré pour cet appel d'offre, les candidats doivent respecter les conditions suivantes :
 - i. Fournir ses qualifications professionnelles et expériences pertinentes (Fournir au moins 3 références dont la plus récente) ;

- ii. Compléter le **formulaire de soumission d'offres** – (veuillez noter que vous êtes tenu de remplir toutes les cases du formulaire, en particulier la Déclaration démontrant que vous répondez aux critères de sélection) – NE PAS nous référer à votre CV ou votre offre technique. Si ceci n'est pas respecté votre offre ne sera pas considérée ;
 - iii. Fournir une copie de l'enregistrement/licence d'entreprise valide.
 - iv. Doit être capable de travailler en français
- 3.2. Les soumissionnaires doivent déclarer tout domaine susceptible de constituer un conflit d'intérêts lié à cet appel d'offres et signer le formulaire de conflit d'intérêts fourni.
- 3.3. Le soumissionnaire est considéré comme inéligible en raison de son association à des critères d'exclusion, notamment la faillite, l'insolvabilité ou les procédures de liquidation, le manquement à des obligations relatives au paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale, la pratique frauduleuse ou la négligence, la violation de droits de propriété intellectuelle, le fait d'être sous le coup d'un jugement, les fautes professionnelles graves, y compris les fausses déclarations, la corruption, la participation à une organisation criminelle, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, le travail des enfants et autres trafics d'êtres humains, le manque de capacité à respecter les principales obligations, la création d'une société écran et le fait d'être une société écran.
- 3.4. Le soumissionnaire doit signer un formulaire de déclaration sur l'honneur avec sa candidature, certifiant qu'il ne se trouve dans aucune des situations d'exclusion citées au point 3.3 ci-dessus et, le cas échéant, qu'il a pris des mesures adéquates pour remédier à cette situation.

4. Instruction de soumission d'offres

- 4.1. La documentation fournie doit démontrer que le candidat satisfait les conditions ci-dessus et est en capacité de répondre aux spécifications et au calendrier du cahier des charges. La documentation doit également inclure des exemples permettant de répondre aux critères de sélection.
- 4.2. Les documents d'appel d'offres doivent être soumis en anglais ou en français et présenter la proposition complète du prestataire intéressé :
- a) Formulaire d'appel d'offres du PROE et formulaire de conflit d'intérêts. (Veuillez noter que vous êtes tenu(e) de remplir intégralement toutes les rubriques demandées dans le formulaire, en particulier les déclarations visant à démontrer que vous répondez aux critères de sélection - NE PAS nous renvoyer à votre CV. Si vous ne le faites pas, votre candidature ne sera pas prise en compte).
 - b) Formulaire de déclaration sur l'honneur
 - c) Curriculum Vitae du personnel proposé pour démontrer qu'il possède les compétences et l'expérience requises pour mener à bien ce contrat.
 - d) Offre technique qui contient les détails pour réaliser les tâches décrites dans le cahier des charges
 - e) Offre financière - une description détaillée des coûts liés à la réalisation de ce projet, en dollars américains (USD) et toutes taxes comprises..
- 4.3. Fournir trois références pertinentes à cet appel d'offres en incluant une référence pour les travaux les plus récents.
- 4.4. Les soumissionnaires doivent porter tous les coûts associés à la préparation et à la soumission d'une offre, y compris les coûts liés à l'attribution du contrat ; le PROE

ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de la procédure d'appel d'offres.

- 4.5. Il pourra être demandé au soumissionnaire de fournir des informations supplémentaires relatives à l'offre soumise, si le Comité d'évaluation des offres demande des informations supplémentaires aux fins de l'évaluation des offres. Le PROE peut présélectionner un ou plusieurs soumissionnaires et leur demander des informations complémentaires.
- 4.6. L'offre soumise doit porter sur l'intégralité du cahier des charges et ne pas être divisée en portions pour lesquelles un soumissionnaire/soumissionnaire potentiel peut fournir des services.
- 4.7. L'offre doit rester valide pendant 90 jours à compter de la date de soumission.
- 4.8. Le candidat doit solliciter un accusé de réception de l'offre.

5. Questions de clarifications

- 5.1.
 - a) Toutes demandes de précisions/clarifications de l'offre doivent être soumises par email à procurement@sprep.org avant le 13 juillet 2022. Un résumé des questions reçues et les réponses associées seront disponibles sur le site internet du PROE (www.sprep.org/tender) au plus tard le 15 juillet 2022.
 - b) Le seul point de contact pour toutes les questions relatives à l'appel d'offres et au processus de d'appel d'offres est le responsable des achats du PROE.
 - c) Le PROE déterminera la réponse à donner, le cas échéant, à une question du soumissionnaire. Le PROE diffusera les questions des soumissionnaires et la réponse du PROE à ces questions à tous les soumissionnaires en utilisant la page des appels d'offres du PROE (<https://www.sprep.org/tenders>) sans divulguer la source des questions ni révéler aucune information confidentielle d'un soumissionnaire.
 - d) Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur question quelles sont les informations qu'ils considèrent comme confidentielles, le cas échéant.
 - e) Si un soumissionnaire pense avoir trouvé une divergence, une erreur, une ambiguïté, une incohérence ou une omission dans le présent appel d'offres ou dans toute autre information donnée ou mise à disposition par le PROE, il doit en informer rapidement le responsable de la passation des marchés en exposant l'erreur de manière suffisamment détaillée pour que le PROE puisse prendre, le cas échéant, les mesures correctives qu'il juge appropriées.

6. Critères d'évaluation

- 6.1. Le PROE en association avec le Service territorial de l'environnement (STE) de Wallis-et-Futuna sélectionneront un candidat sur la base de la documentation fournie. Celle-ci devra démontrer que l'offre présente le meilleur rapport qualité-prix à partir des critères suivants :
- 6.2. Une offre sera rejetée si elle n'atteint pas 70 % ou plus des critères techniques et la proposition financière qui l'accompagne ne sera pas évaluée.

I. Score technique – 80%

- i. Expérience du candidat dans la fourniture et l'utilisation de matériel pour la lutte contre les rongeurs envahissants (20%)
- ii. Profil du candidat ou de l'équipe, les moyens matériels proposés, et la disponibilité des opérateurs (10%)
- iii. Qualité de la proposition technique (50 %)

II. Offre de prix - 20%

La formule suivante sera utilisée pour calculer la note financière pour UNIQUEMENT les propositions qui obtiennent un score de 70% ou plus dans les critères techniques :

$$\text{Financial Score} = a \times \frac{b}{c}$$

Où :

a = nombre maximum de points alloués pour le score financier

b = Montant de l'offre la plus basse

c = Montant total de l'offre de la proposition

7. Modification ou résiliation de l'appel d'offres

7.1.

- a) Le PROE peut modifier, suspendre ou mettre fin au processus d'appel d'offres à tout moment.
- b) Dans le cas où le PROE modifie l'appel d'offres ou les conditions de l'appel d'offres, il en informera les candidats potentiels en utilisant la page des appels d'offres du PROE (<https://www.sprep.org/tenders>) .
- c) Les soumissionnaires sont tenus de consulter régulièrement la page des appels d'offres du site web du PROE pour vérifier s'il y a des mises à jour et de télécharger la documentation pertinente de l'appel d'offres et l'addendum à l'appel d'offres s'ils souhaitent fournir une réponse à l'appel d'offres.
- d) Si le PROE estime qu'aucune des offres soumises ne présente un bon rapport qualité/prix ou qu'il est par ailleurs dans l'intérêt du public ou du PROE de le faire, le PROE peut mettre fin au processus d'appel d'offres à tout moment. Dans ce cas, le PROE annulera l'appel d'offres, publiera un avis d'annulation et informera les soumissionnaires non retenus en conséquence.

8. Délais

- 8.1. Les offres doivent être soumises au plus tard le **26 juillet 2022, minuit** (heure d'Apia, Samoa).
- 8.2. Les offres soumises hors délais ne seront pas considérées
- 8.3. Veuillez transmettre votre offre, clairement identifiée comme « **TENDER Commande de pièges dans le cadre d'opérations de piégeages de rats dans les foyers de Wallis-et-Futuna** » par un des moyens suivants :

Envoi postal: SPREP
 Attention: Procurement Officer
 PO Box 240
 Apia, SAMOA

Email: tenders@sprep.org (OPTION RECOMMANDÉE)

Fax: 685 20231

En personne: Déposé en personne dans la boîte "tender" située à la réception du PROE, Vailima, Samoa.

Le PROE se réserve le droit de rejeter toute offre et l'offre proposant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement retenue.

Le PROE se réserve le droit d'entamer des négociations sur une ou plusieurs offres avant l'attribution d'un contrat, de diviser une attribution/répartition et d'envisager une attribution/répartition localisée entre toutes les offres, dans n'importe quelle combinaison, selon ce qu'il jugera approprié, sans acceptation écrite préalable des candidats.

Un contrat est en vigueur dès lors qu'il est signé par le PROE et le prestataire sélectionné. Toute discussion contractuelle/travail effectué/marchandises fournies avant la signature d'un contrat ne constitue pas un contrat.

Pour toute plainte concernant les appels d'offres du Secrétariat, veuillez-vous référer à la section Plaintes du site web du PROE <http://www.sprep.org/accountability/complaints>.

CAHIER DES CHARGES

OBJET : Commande de pièges et réalisation d'un flyer dans le cadre d'opérations de piégeages de rats dans les foyers de Wallis-et-Futuna

1. CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. Projet PROTEGE

Le Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes ([PROTEGE](#)), financé par l'Union Européenne, vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des Pays et Territoires d'Outre-Mer européens du Pacifique (PTOM).

Une des thématiques de PROTEGE concerne la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dont la coordination et le suivi sont réalisés par le Programme Régional Océanien pour l'Environnement (PROE), basé à Apia-Samoa, en partenariat avec la Communauté du Pacifique (CPS) basée à Nouméa-Nouvelle-Calédonie. Cette thématique est mise en œuvre à Wallis-et-Futuna par le Service Territorial de l'Environnement (STE).

Le thème Espèces Exotiques Envahissantes se décline en 3 résultats attendus :

- RA12 : La biosécurité est améliorée par l'élaboration de stratégies et de plans d'action pour une meilleure prévention des introductions.
- RA13 : Les dispositifs de suivi et de gestion de certaines espèces animales et végétales exotiques envahissantes sont mis en œuvre pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques.
- RA14 : Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM et PTOM/ACP.

La présente prestation répond au résultat attendu 13.

1.2. Site de mise en œuvre

- Le Territoire de Wallis-et-Futuna

Les îles de Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique Sud, au nord-est des îles Fidji et à l'ouest des îles Samoa. Wallis-et-Futuna se compose de trois îles tropicales volcaniques principales, divisées en deux groupes d'îles distantes d'environ 230 kilomètres : 'Uvea au nord-est et Futuna (et l'île inhabitée de Alofi) au sud-ouest.

Au dernier recensement de 2018, la population du Territoire atteignait 11 558 habitants répartis en 32 villages et 2975 foyers.

- La lutte contre les rongeurs envahissants à Wallis-et-Futuna

En termes de lutte contre les rongeurs envahissants, le Territoire n'avait entrepris que des opérations ponctuelles d'identification et de piégeage des rongeurs. Des estimations de l'abondance des rats (2007-2008) et piégeages extensifs (2009-2012) ont notamment été réalisés à Futuna. Ces campagnes consistaient en la mise en place d'appâts avec raticide au sein de foyers et aux Centres d'Enfouissement Techniques (CET) des deux îles. Ces opérations de dératisation ont toutefois été stoppées du fait d'un manque de ressources humaines, matérielles et financières – le stock de raticide restant étant distribué

par le Service Territorial de l'Environnement (STE) à la demande (récurrente) de particuliers. Depuis 2017, des piégeages sont en outre effectués par l'antenne du STE à Futuna sur l'île d'Alofi, avec un dispositif renforcé sous PROTEGE.

En 2016, une liste des espèces exotiques envahissantes ou nuisibles a été approuvée par les autorités du Territoire (arrêté n°2016-407 du 6 septembre 2016). Parmi les espèces listées, trois espèces de rongeurs (le rat noir *R. rattus*, le rat polynésien *R. exulans*, le rat surmulot *R. norvegicus*) ont des impacts dévastateurs à Wallis-et-Futuna, sur l'environnement, la sécurité alimentaire ainsi que la santé humaine.

Depuis la mise en œuvre de PROTEGE en 2018, le Territoire a réalisé plusieurs avancées en matière de lutte contre les rongeurs envahissants, notamment en termes de sensibilisation, de biosécurité, d'éradication des rats sur les îlots et de contrôle des rats et de restauration des habitats dégradés. Il reste que le Territoire n'a, jusqu'à présent, pas développé d'actions de contrôle à l'échelle des îles principales.

- **Contrôle des rats sur les îles principales**

Dans la lignée des actions réalisées sur PROTEGE à Alofi et sur les îlots de Wallis, le Service Territorial de l'Environnement souhaite réaliser les opérations suivantes :

- (1) Réalisation d'opérations de contrôle via la distribution et la pose par le Service Territorial de l'Environnement de piège(s) à rats au sein des 3000 foyers sur des lieux stratégiques (ex. *païto*, encombrants, élevages porcins, etc.) : 2100 foyers à Wallis et 900 foyers à Futuna.

L'objectif est de renforcer 1) la compréhension locale relative aux impacts des rats sur l'environnement, la sécurité alimentaire et la santé ; 2) les capacités locales de suivi et de lutte (méthodes de contrôle) contre les rongeurs envahissants, étapes préalables à la mise en place de dispositifs de gestion et de suivi efficaces et durables.

2. CONTENU DE L'OPERATION

La prestation vise à :

- 2.1. Commander et acheminer jusqu'au Service Territorial de l'Environnement de Wallis et son antenne de Futuna de pièges à rat. Les pièges proposés doivent:

- Être facile d'utilisation par les non-initiés
- Être facile d'entretien
- Être efficace contre le rat

L'offre devra proposer trois options :

- Option 1 : Achat et livraison de 3000 pièges (2100 à Wallis et 900 à Futuna) ;
- Option 2 : Achat et livraison de 6000 pièges (4200 à Wallis et 1800 à Futuna) ;
- Option 3 : Achat et livraison de 9000 pièges (6300 à Wallis et 2700 à Futuna).

3. PILOTAGE DE L'OPERATION

Le contrat est signé entre le PROE et le prestataire dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité 13B. Lutte contre les espèces envahissantes.

La prestation sera co-pilotée par le PROE et le Service de l'environnement de Wallis et Futuna, en concertation avec les autorités du Territoire (Préfecture, Autorités Coutumières, Assemblée Territoriale).

4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra respecter les informations fournies par le Service Territorial de l'Environnement de Wallis et Futuna.

Le prestataire sera responsable de la réalisation de l'ensemble des travaux tels qu'ils sont définis par le présent cahier des charges.

Dans sa proposition technique, le prestataire devra chiffrer précisément chaque poste de dépense.

Le prestataire devra prendre en charge et superviser l'acheminement des pièges jusqu'aux destinations finales (Service Territorial de l'Environnement à Mata'Utu, Wallis et son antenne à Leava, Futuna) le cas échéant (prise en compte des coûts et délais d'acheminement). Cela comprend notamment les autorisations et formalités liées au dédouanement, les coûts liés au transport, aux frais de débarquement, taxes de quai et nettoyage, ainsi que la livraison du matériel des ports d'arrivage jusqu'aux locaux du Service Territorial de l'Environnement à Wallis et à Futuna. Le Service Territorial de l'Environnement sera en appui du prestataire pour faire le lien avec les services compétents (Service des Douanes, transitaires, etc.).

- Vous trouverez ci-dessous une liste des transitaires opérant à Wallis et Futuna :Cat Services (emilie.negrax@cat-services.wf)
- Moana Shipping Sa (pierre@moana.nc)
- Transam Wallis (pdl.wallis@mail.wf)

Société Wallisienne et Futunienne de Transport (swft@mail.wf)

Le Service de l'environnement s'engage à fournir les documents en sa possession, pouvant faciliter la bonne mise en œuvre de cette opération. Les données obtenues ne pourront être utilisées qu'aux seules fins des besoins pour répondre aux exigences de l'opération.

5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

L'opération démarre à la signature du contrat. Les travaux devront être terminés avant le mois de février 2023.

Les échéances suivantes devront être respectées :

Echéance	Livrables
1 octobre 2022	Commande des pièges à rat en fonction de l'option retenue
30 janvier 2023	Réception des pièges à Wallis
30 février 2023	Réception des pièges à Futuna

6. EXPERIENCE REQUISES

Le prestataire devra avoir une expérience significative dans la fourniture de matériel pour la lutte contre les rongeurs envahissants.

Une expérience relative à la gestion de l'environnement sur le Territoire de Wallis-et-Futuna serait un plus.

Les propositions seront évaluées selon leur qualité technique, les références et l'expérience du prestataire et le prix de l'offre.